ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189) (Seconde partie)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 25

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 33

État B

Mission « Sécurité »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	20 606 677
Dont titre 2	0	6 830 000
Gendarmerie nationale	0	12 450 000
Dont titre 2	0	12 405 000
TOTAUX	C	33 056 677
SOLDE	-33 056 677	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

ART. 33 N° II - 25

1) une minoration des crédits de 19.725.000 € destirée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit de la dotation « Présidence de la République » de la mission « Pouvoirs publics ».

Cette minoration de crédits est répartie de la façon suivante :

- -7.525.000 € sur le programme « Police nationale » dont 6.625.000 € sur les dépenses de personnel et 900.000 € sur les autres dépenses ;
 - -12.200.000 € sur les dépenses de personnel du programme « Gendarmerie nationale ».
- 2) une minoration des crédits de 500.000 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées en première délibération au profit du contrôleur général des lieux de privation de liberté sur le programme « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Cette minoration de crédits est répartie de la façon suivante :

- 250.000 € sur le programme « Police nationale » dont 205.000 € sur les dépenses de personnel et 45.000 € sur les autres dépenses ;
- 250.000 € sur le programme « Gendarmerie nationale» dont 205.000 € sur les dépenses de personnel et 45.000 € sur les autres dépenses.
- 3) une minoration des crédits de 12.831.677 € destirée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération. Cette minoration est imputée sur le programme « Police nationale ».